

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 3 septembre 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Julien BOURGUIGNON, Maryse JAVELOT, Bruno DETHIERE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Bruno DETHIERE à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 28 août 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 18

N° 38 - 2024

Emplacement supplémentaire de place de Taxi

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la demande de Monsieur CORVISY Fabien (Taxi Fabien) d'obtenir un troisième emplacement de taxi sur la commune.

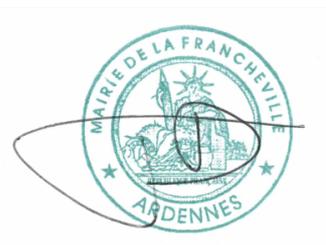
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la création d'un troisième emplacement de taxi sur la commune,

CHARGE Monsieur le Maire de soumettre cette décision à l'avis de la Commission Départementale des taxis et des véhicules de petite remise.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 3 septembre 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Julien BOURGUIGNON, Maryse JAVELOT, Bruno DETHIERE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Bruno DETHIERE à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 28 août 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 18

N° 39 - 2024

Création d'un poste d'adjoint technique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs de la Collectivité,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 10 octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet d'un Adjoint technique pour assurer les missions au sein du service technique de la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE • la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à **temps non complet** d'un Adjoint technique.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 008-210801643-20240903-2024_39-DE



PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 3 septembre 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Julien BOURGUIGNON, Maryse JAVELOT, Bruno DETHIERE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Bruno DETHIERE à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 28 août 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 18

N° 40 - 2024

Règlement intérieur du conseil municipal

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8, L2121-12 alinéa 2, L2121-13, L2121-19 et L2312-8, alinéa 2 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les réunions du conseil municipal
- Le régime des convocations des conseillers municipaux
- L'ordre du jour
- : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

- Le droit d'expression des élus
- Les Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune
- La commission d'appel d'offres
- Le rôle du maire, président de séance
- Le quorum
- Les procurations de vote
- Le secrétariat des réunions du conseil municipal
- La communication locale

- La présence du public
- La réunion à huis clos
- La police des réunions
- Les règles concernant le déroulement des réunions
- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus
- La suspension de séance
- Le vote
- Le procès-verbal
- La désignation des délégués
- Le bulletin d'information générale
- Durée de validité du règlement intérieur
- La modification du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 3 septembre 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Bruno DETHIERE,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Bruno DETHIERE à Philippe LEROUGE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 28 août 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 41 - 2024

Participation de la commune à la carte Bus Scolaire

Les collégiens et lycéens de la commune peuvent être amenés à prendre les Transports Urbains TAC afin de se rendre au sein de leurs établissements scolaires. Le coût de ce « pass scolaire » s'élève à la somme de 80 €.

Actuellement, 12 collégiens/ lycéens résidant sur la commune ont fait une demande pour obtenir ce pass.

Compte-tenu de l'inflation et du coût élevé du carburant, la commune souhaite soutenir le pouvoir d'achat des familles et inciter celles-ci à favoriser les transports en commun aux véhicules personnels.

Le montant de prise en charge à hauteur de 50 % serait un levier pour favoriser les transports urbains et éviter l'utilisation du véhicule personnel ce qui aurait un impact écologique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la troisième adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'apporter une participation financière à hauteur de 50 % aux collégiens et lycéens présentant un dossier complet.

DIT que ce dossier doit comprendre une demande écrite du tuteur légal, une facture acquittée de la carte de transports, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un RIB, à rendre à la mairie pour le 11 octobre 2024, terme de rigueur.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 008-210801643-20240903-2024_41-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX

